

# AVIS A LA POPULATION

Suite aux importantes chutes de pluie de ce samedi 23 juillet, de nombreux quartiers de notre Commune ont été touchés par des inondations.

**Ces jeudi 28 et vendredi 29 juillet**, un ramassage spécial, uniquement destiné à la récolte d'objets ayant été endommagés par ces inondations, sera organisé par la Commune. Afin de faciliter la tâche des ouvriers communaux, nous vous prions de déposer ces déchets à front de rue. Etant donné l'obligation de tri, nous vous demandons également de bien vouloir séparer ces objets en deux tas distincts : un pour le matériel électrique, l'électroménager, et les produits dangereux, ... un autre pour les grands objets en plastique, en métal ou en bois, ainsi que les boues. Si vous ne l'avez déjà fait, veuillez contacter le plus rapidement possible l'Administration communale au 081 / 43 23 40 afin que nous puissions prévoir un itinéraire efficace de ramassage. Ne surchargez pas cette récolte : le ramassage des encombrants prévu le 24 août 2016, RESTE MAINTENU !

En ce qui concerne l'éventualité d'indemnisation, la Commune introduira une demande de reconnaissance de l'évènement comme calamité publique auprès du Service régional des Calamités. Vous serez avertis de la suite qui sera donnée à cette demande et des démarches à accomplir.

Que faire si vous avez subi des dégâts ?

- Prenez des photos des dégâts les plus importants et conservez-les précieusement ainsi que toute pièce nécessaire à l'établissement des dégâts (devis de réparation, facture de travaux, ...)
- Contactez votre assurance sans attendre. Depuis le 1er mars 2007, les compagnies d'assurance indemnisent la plupart des sinistres « ordinaires » (via l'assurance-incendie) : maisons d'habitation et leur contenu endommagés par des inondations, tremblements de terre, débordements ou refoulements d'égouts, glissements/affaissements de terrain (risques simples). Vous ne serez donc PAS indemnisés par le Fonds des Calamités pour des dégâts qui étaient assurables.
- Si vous avez des difficultés à remplir certains documents, le CPAS de Ramillies reste à votre disposition. Veuillez contacter le 081 / 43 23 60.
- Pour tout autre information ou suivi par rapport aux inondations, vous pouvez contacter l'administration communale au 081 / 43 23 40.

Le 26 juillet 2016

La Directrice générale,

  
Chantal Mottart



Le Bourgmestre,

  
Danny Degrauwe